

NO_LOT IN (1303259) FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

QUARTIER SAINT-SACREMENT

ZONE VISÉE : 16075MB

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

RESPONSABLE : EMMANUEL BEL

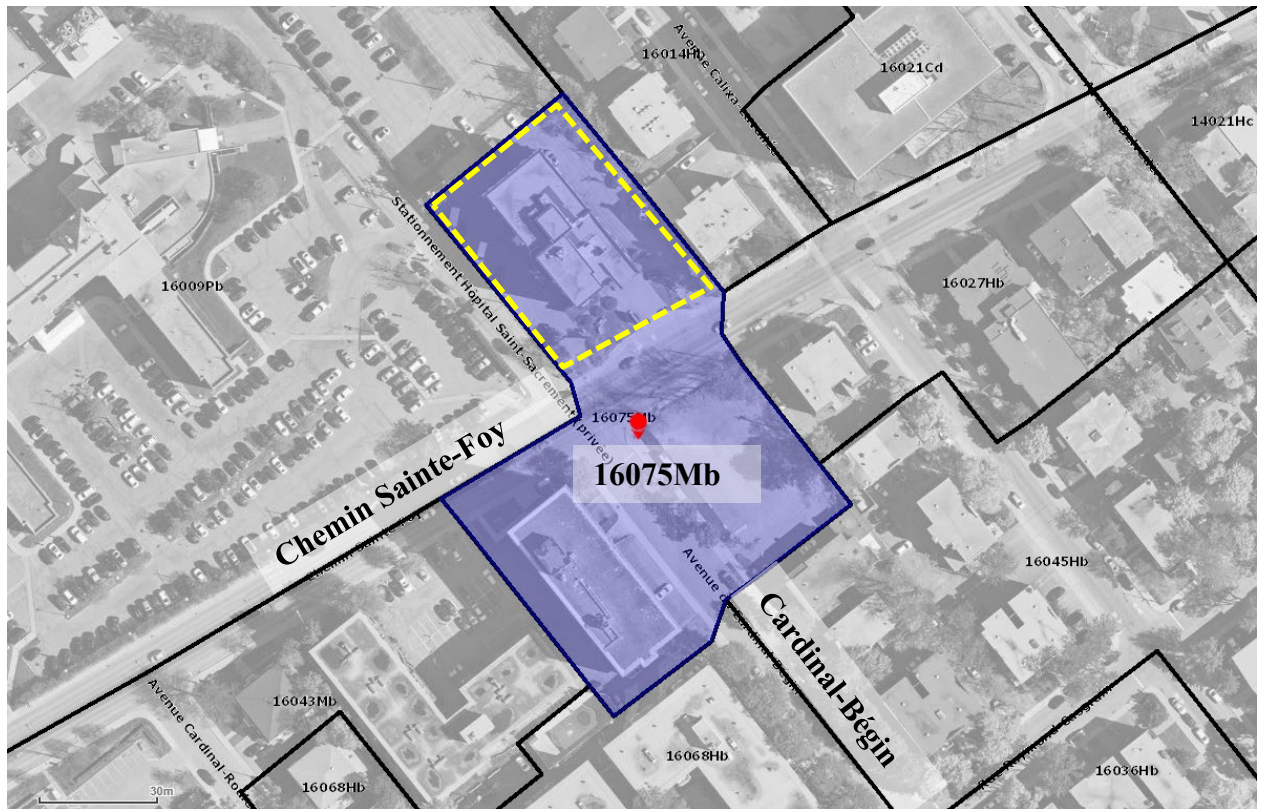
N° dossier 2110-61

VERSION DU 2023-01-20

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

Zone où le conseil de la ville a compétence

LA ZONE VISÉE EST SITUÉE APPROXIMATIVEMENT AU SUD DU CHEMIN SAINTE-FOY, À L'EST DE L'AVENUE JOFFRE, AU NORD DE LA RUE RAYMOND-CASGRAIN ET À L'OUEST DE L'AVENUE CARDINAL-ROULEAU.



(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)

ÉCHÉANCIER PROJETÉ

DATES CIBLES

Signature du sommaire décisionnel

28 mars 2023

Conseil d'arrondissement

11 avril 2023

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le PPU pour le pôle urbain Belvédère est entré en vigueur au mois de juin 2017. La propriété du 1000, chemin Sainte-Foy est située à l'intérieur du PPU. Ce terrain est situé dans le secteur d'emplois Chemin Sainte-Foy (situé aux abords du chemin Sainte-Foy, entre l'avenue Joffre et l'avenue Chouinard).

Le Centre médical Berger est situé dans le bâtiment existant au 1000, chemin Sainte-Foy. Des chirurgies sont réalisées dans le bloc opératoire de l'établissement qui dispose d'un permis de centre médical spécialisé délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement du Québec.

Toutefois, bien que ce permis de centre médical spécialisé autorise la présence de quatre lits dans le Centre pour des hospitalisations de plus de 24 heures, l'établissement est limité à ne réaliser que des chirurgies d'un jour, car le zonage actuel ne permet pas l'usage *P6 établissement de santé avec hébergement*. Le Centre est actuellement considéré comme un usage du groupe *P5 établissement de santé sans hébergement*.

De nombreuses chirurgies peuvent nécessiter une surveillance plus longue, et ce, pour assurer la sécurité des patients. Aussi, certains patients en provenance de l'extérieur de la Ville de Québec pourraient bénéficier d'une meilleure réhabilitation avec un séjour postopératoire plus long. L'un des objectifs du PPU est de développer les secteurs d'emplois et de services existants, notamment dans le secteur Chemin Sainte-Foy (entre les avenues Joffre et Chouinard).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, les dispositions normatives applicables dans la zone 16075Mb devront être modifiées afin de permettre l'usage *P6 établissement de santé avec hébergement*.

La présente modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est réalisée en concordance à la suite d'une modification du PPU pour le pôle urbain Belvédère. En vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, cette modification réglementaire n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

MODIFICATION PROPOSÉE

Modification à la grille de la zone 16075Mb :

Ajouter – le groupe d'usage *P6 établissement de santé avec hébergement*